

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 DECEMBRE 2018 – 20 heures**

L'an deux mil dix-huit, le six décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac, sur convocation des élus et affichage en date du 29 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SANFOURCHE, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

**Présents** : Messieurs SANFOURCHE – VERGNE – ARPAILLANGE – LAUVIE – MAGNE – LASFARGUES – ESHAIBI – BONNEVAL – DESHAYES – COURNET – MACHEMY – DARNIS. Mesdames AUBRUN (à partir de 20h45) – KOWALIK - VILLALONGUE –JALLAIS – FABRE RENAUT – FOURNIER – BRUNO – MILLORY – DELMAS.

**Absents mais représentés** : Madame AUBRUN (pouvoir à M. SANFOURCHE jusqu'à 20h45) – Mme CAZALS (pouvoir à Mme FABRE-RENAUT) – Mme BAYLE (pouvoir à M. BONNEVAL) – Mme COUTENS (pouvoir à Mme KOWALIK).

**Absents mais excusés** : M. CAMPOT – Mme PEARCE.

Membres en exercice : 26      Membres présents : 20 jusqu'à 20h45 puis 21 à partir de 20h45.

Absents représentés : 4 jusqu'à 20h45 puis 3 à partir de 20h45

**Secrétaires** : Mesdames KOWALIK et DELMAS sont élues secrétaires à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 25 OCTOBRE 2018**

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal, sauf si au préalable des observations sont à formuler sur cette rédaction. Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2018 n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

**N° 99 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE  
NOUVELLE CUISINE CENTRALE**

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de délibérer pour solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre de l'exercice 2019.

Vu la délibération du 26 mars 2018 du conseil communautaire de Cauvaldor précisant l'intérêt communautaire compétence social solidarité relative aux cuisines centrales ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 du conseil communautaire de Cauvaldor validant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles concernant l'action sociale d'intérêt communautaire ajoutant avec le volet solidaire : CIAS/actions en faveur des personnes âgées, à savoir la résidence AUTONOMIE « La Résidence » de Souillac, l'EHPAD « Le Baillot » de Souillac, le SSIAD de Souillac actuellement budgets annexes du CCAS ;

Vu la loi NOTRE qui prévoit que le transfert au CIAS de l'ensemble des compétences exercées par le CCAS d'une commune membre d'un EPCI entraîne de plein droit la dissolution du CCAS ;

Considérant que seule la compétence « cuisine centrale » n'a pas fait l'objet d'un transfert communautaire et qu'en raison de la dissolution du CCAS, la compétence cuisine centrale devient communale ;

Vu la délibération du conseil municipal n°84/2018 du 25 octobre 2018 relative au transfert du budget CCAS cuisine centrale à un budget annexe de la commune de Souillac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et création d'une nouvelle cuisine centrale avec acquisition d'un terrain ;

Considérant les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des collectivités territoriales relatifs au transfert d'une compétence ;

Considérant que la commune de Souillac souhaite maintenir ce service public « cuisine centrale » permettant la pérennisation des emplois en fonction ainsi que des services publics suivants : la restauration scolaire des

écoles maternelle et élémentaire de Souillac, la restauration du logement foyers « La Résidence » et de l'E.H.P.A.D. Baillot de Souillac, le portage à domicile de Souillac et Martel ;

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 28 novembre 2017, la Direction des Services Vétérinaires a transmis un rapport de visite de la cuisine centrale de Souillac concluant à des locaux vétustes et non adaptés à l'activité avec mise en demeure de mettre en œuvre les mesures correctives.

Ces dernières ne peuvent pas être entreprises dans les locaux actuels. Ces derniers ne pourront pas répondre à la conformité et ne seront pas adaptables à la charge de travail.

Monsieur le Maire propose donc l'inscription du projet relatif à la construction d'une nouvelle cuisine centrale, sur la parcelle cadastrée section AL n° 196 du lotissement « Bramefond 1 » en cours d'acquisition auprès de CAUVALDOR, pour l'attribution d'une subvention DETR au titre du maintien des services publics en milieu rural.

Considérant les éléments d'avant-projet recueilli à ce jour concernant cette opération et notamment le rapport d'étude sur la faisabilité d'une unité de production culinaire sur le territoire de CAUVALDOR, et un plan d'avant-projet réalisé par Polygone;

Considérant que cette opération pourrait être financée par une D.E.T.R. sur une base éligible à hauteur de :  
- pour le terrain **28 710,00 € H.T.** à hauteur de 35% soit **10 048,50 €** ;  
- pour les travaux **1 500 000,00 € H.T.** à hauteur de 35 %, soit **525 000 € HT** ;  
- pour les honoraires de maîtrises d'œuvres (DCE – marché- suivi de chantier – CSPS – bureau de contrôle) **160 000 € H.T** à hauteur de 35 %, soit **56 000,00 € HT** ;  
Soit un montant total de subvention DETR à hauteur de **591 048,50 €**.

Considérant le plan de financement suivant :

	Recettes en €	Dépense en € HT
Opération		<b>1 688 710,00</b>
DETR (sollicitée)	<b>591 048,50</b>	
Département subvention exceptionnelle à solliciter	<b>168 871,00</b>	
Commune autofinancement	<b>928 790,50</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1 688 710,00</b>	<b>1 688 710,00</b>

Considérant que ce projet d'investissement s'inscrit dans le cadre des critères 2019 éligibles au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, le conseil municipal sollicite l'attribution de cette dotation ;

*M. Machemy demande, bien que l'on soit un peu tôt dans la réflexion, s'il a été fait un bilan prévisionnel des recettes ?*

*M. le Maire précise qu'une simulation a bien été réalisée par M. Albouys mais il fallait surtout se poser la question : soit on continue sur ce projet, soit la cuisine ferme avec 11 agents sans emploi.*

*M. Machemy rajoute que la réflexion peut coûter beaucoup d'argent à la commune ou pas.*

*M. le Maire complète que les premiers éléments dont il dispose lui permettent d'être optimiste.*

*M. Machemy interroge, ne sera-t-on pas obligé d'augmenter les prix des repas ?*

*M. le Maire répond que nous ne pouvons pas prendre le risque de perdre certains clients. Par ailleurs, la première année sera une année de transition le temps de la construction de la nouvelle cuisine centrale et la création de cette dernière, du fait d'un fonctionnement adapté, cela permettra d'économiser un poste.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**-sollicite pour le projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale, une subvention D.E.T.R. au titre du maintien des services publics en milieu rural sur une base éligible de subvention DETR à hauteur de 591 048,50€ ;**

**-approuve le plan de financement proposé.**

## **N° 100 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019 POUR L'AMENAGEMENT D'UN PÔLE MULTI-ACTIVITES**

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de délibérer pour solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire propose l'inscription du projet relatif à l'aménagement d'un pôle multi-activités associatif dans les anciens locaux EDF, acquis par préemption par la commune, sis allée François de Souillac, au titre des travaux de restructuration, travaux de mises aux normes, de sécurité, d'amélioration de la performance énergétique, de réhabilitation thermique, d'accessibilité de pôles multi-activités.

Considérant le dossier d'avant-projet établi par le Maître d'œuvre concernant cette opération ;

Considérant que cette opération pourrait être financée par une D.E.T.R. sur une base éligible à hauteur de :

- pour les travaux **327 315,46 € H.T.** à hauteur de 25 %, soit **81 828,87 € HT**;

- pour les honoraires de maîtrises d'œuvres (études - DCE – marché- suivi de chantier – CSPPS – bureau de contrôle) **37 500,00 € H.T.** à hauteur de 25 %, soit **9 375,00 € HT**;

Soit un total de subvention pour un montant de **91 203,87 € HT**.

Considérant le plan de financement suivant :

	Recettes en €	Dépense en € HT
Opération		<b>364 815,46</b>
DETR (sollicitée)	<b>91 203,87</b>	
Commune autofinancement	<b>273 611,59</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>364 815,46</b>	<b>364 815,46</b>

Considérant que ce projet d'investissement s'inscrit dans le cadre des critères 2019 éligibles au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, le conseil municipal sollicite l'attribution de cette dotation ;

*M. le Maire précise que les collectivités peuvent déposer une seule demande de DETR par an pour une réponse attendue début mai.. Toutefois, la commune doit se positionner pour une éventuelle 2ème tranche attributive lorsqu'il reste des crédits non attribués connus en juillet. D'où la présentation de cette deuxième demande de DETR.*

*M. Machemy souligne qu'on additionne les projets, ce qui est bien, mais il reste des montants à la charge de la commune alors que nous connaissons des temps difficiles.*

*M. le Maire rajoute que le Département et la Région seront sollicités pour réduire l'autofinancement.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**-sollicite pour le projet d'aménagement d'un pôle multi-activités dans les anciens locaux EDF sis allée François de Souillac, au titre des travaux de restructuration, travaux de mises aux normes, de sécurité, d'amélioration de la performance énergétique, de réhabilitation thermique, d'accessibilité des pôles multi-activités sur une base éligible de subvention DETR à hauteur de 91 203,87 € H.T. ;**

**-approuve le plan de financement proposé.**

## **N° 101 - CESSION D'UN BATIMENT COMMUNAL SITUE DANS LA ZONE D'ACTIVITE AVENUE DE SARLAT**

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération n°4/2017 du 2 février 2017 le conseil municipal avait autorisé la cession de l'immeuble communal situé avenue de Sarlat, cadastré section AC n°612-614 d'une superficie totale de 1501m<sup>2</sup>. Le futur acquéreur a renoncé à l'acquisition de ce bien.

Le bâtiment en question est un local à usage commercial ou artisanal comprenant un atelier de 300m<sup>2</sup> environ, une entrée, un bureau et des sanitaires en rez-de-chaussée situé dans la zone artisanale de l'avenue de Sarlat, à proximité de la brigade de gendarmerie. Ces locaux qui servaient autrefois de blanchisserie sont

inoccupés à la suite du départ du dernier affectataire. Ce dernier disposait d'un bail commercial avec promesse de vente auquel il n'a pas pu donner une suite favorable.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier reçu en mairie le 23 octobre 2018, Monsieur Jérôme FALRET représentant la SARL LOCAVENTE, spécialisée dans le secteur d'activité de la location et location-bail de machines et équipements pour la construction, a formulé une offre d'achat à hauteur de 90 000€, compte tenu du coût important du désamiantage nécessaire à la reprise d'activité dans ledit bâtiment.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (C.G.P.P.) et notamment les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L2241-1 ;

Vu l'estimation du bien considéré fournie le 2 octobre 2015 par le service des domaines ;

Monsieur le Maire propose, considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune, la cession du bien susvisé à Monsieur Jérôme FALREY pour un montant de 90 000 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**-rapporte la délibération n°4/2017 du 4 février 2017 ;**

**-approuve le principe de la cession du bien cadastré section AC n°612-614 d'une superficie totale de 1501m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment d'environ 300m<sup>2</sup> qui s'y trouve implanté au profit de Monsieur FALRET Jérôme pour un montant de 90 000€ net vendeur, étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;**

**-autorise Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer l'acte notarié de cession ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.**

#### **N° 102 - OUVERTURE DES MAGASINS LE DIMANCHE EN 2019**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L3132-26 du code du travail, le Maire doit arrêter la liste des dimanches travaillés, après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 maximum par année civile et avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le cas échéant, cette liste peut être modifiée en cours d'année dans les conditions prévues au même article.

Il est également précisé que « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. ».

Les contreparties dues aux salariés définies à l'article L3132-27 du même code seront rappelées dans l'arrêté municipal correspondant.

Vu la loi du 6 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L3132-26 et suivants ;

Considérant la demande formulée auprès de l'Association des Artisans et Commerçants (ARTICOMM) du Pays de Souillac ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**-émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, aux dates suivantes pour l'année 2019 : dimanche 1<sup>er</sup> décembre, dimanche 08 décembre, dimanche 15 décembre, dimanche 22 décembre, dimanche 29 décembre ;**

**-autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

### **N° 103 - DENOMINATION D'UN CHEMIN RURAL**

Compte tenu de la demande formulée par Madame Blandine BOURRAGUE, gérante de la SCI de la Rocque, qui ne dispose pas d'adresse précise sur le chemin donnant accès au lieu-dit « la Rocque », Monsieur le Maire propose d'étendre la dénomination « Chemin des Tessonnières » jusqu'au lieu-dit « la Rocque ». Le plan correspondant est annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de dénomination ci-dessus.**

### **N° 104 - RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CINEMA « LE PARIS»**

#### **Préambule :**

Par délibération en date du 9 avril 2005, la commune de Souillac avait décidé la mise en place d'une délégation de service public (DSP) sous la forme de l'affermage pour la gestion et l'exploitation de son cinéma.

A l'issue de la procédure de consultation et par délibération en date du 3 juin 2006, un contrat de DSP de 6 années (2006-2012) avait été confié à la SARL Les Cinémas du Rouergue.

Ce contrat avait été prorogé d'une année par délibération en date 26 avril 2012 pour s'achever le 30 juin 2013.

Par délibération en date du 21 février 2013, la commune de Souillac a décidé le renouvellement de ce contrat de DSP.

A l'issue de la procédure de consultation et par délibération en date du 20 juin 2013 un nouveau contrat de DSP de 6 années (2013-2019) a été conclu avec la SARL CINEODE.

Ce contrat prendra fin le 25 juin 2019.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante doit :

- ✓ statuer sur le principe de toute création ou de tout renouvellement de délégation de service public, au vue d'un rapport présentant les principales caractéristiques des prestations que doit assumer le délégataire ;
- ✓ autoriser le lancement de la procédure afférente.

#### **Rapport de présentation des principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au(x) titulaire(s) de la concession envisagée :**

La commune envisage de renouveler le contrat de délégation de gestion et d'exploitation du cinéma dans le cadre de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, du décret n2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession et des articles L1411-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT).

#### **Nature du contrat**

La distinction entre marché public et délégation de service public ressort de l'objet même du contrat.

Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Le délégataire reçoit et assume l'entière maîtrise de la gestion du service, substantiellement assurée par l'utilisateur. La jurisprudence administrative admet qu'il y a substantialité dès lors que l'utilisateur participe à hauteur de 30% du coût au service.

Le délégant assure un contrôle sur l'exécution de la prestation et son adéquation en terme de résultat par rapport au cahier des charges.

#### **Objectifs principaux**

Les objectifs principaux recherchés sont :

- ✓ la continuité du service public ;

- ✓ un meilleur accès au service pour tous les usagers dans le cadre de la politique culturelle de commune ;
- ✓ d'assurer une meilleure lisibilité des responsabilités et des rôles entre un prestataire chargé de la gestion et de l'exploitation et la commune responsable du service public ;
- ✓ de préciser les conditions financières et d'équilibre de gestion de ce service.

### **Principales caractéristiques de la DSP par affermage :**

La délégation proposée porte sur l'affermage de la gestion et de l'exploitation des locaux propres à l'activité ci-après. Les caractéristiques principales des prestations déterminent pour :

- ✓ Le délégataire :
  - la prise en charge de la gestion et de l'exploitation du service à ses risques et périls, avec son propre personnel ;
  - la prise en compte des charges dites locatives, à l'exclusion du clos et du couvert et des grosses réparations ;
  - la continuité du service public qui lui est confiée dans le respect des règles qui s'imposent à la gestion d'un service public ;
  - le respect de la législation en vigueur pour les activités qu'il dispense, ainsi que la disposition permanente des attestations nécessaires à l'exercice de sa mission ;
  - la présentation des comptes de résultats certifiés avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année ;
  - la présentation d'un budget prévisionnel avant le début de chaque exercice ;
  - la présentation d'un rapport annuel détaillé des activités ;
  - le versement d'une redevance d'affermage et/ou des frais inhérents à la gestion des bâtiments
- ✓ Le délégant :
  - la mise à disposition des locaux destinés aux activités ;
  - la prise en compte de toutes les charges résultant de sa qualité de propriétaire des locaux affermés (clos, couvert, grosses réparations) ;
  - le versement de la rémunération du délégataire dans les délais arrêtés ;
  - le contrôle de la qualité du service rendu, des conditions d'exécution financière du service.

### **La durée de la convention de délégation de service public**

Les conventions de délégation de service public doivent être limitées dans leur durée. Celle-ci est déterminée par la collectivité en fonction des prestations demandées au délégataire.

Il est envisagé de reconduire la durée maximum de la convention à six ans.

### **Procédure de passation :**

La procédure se déroulera conformément aux étapes précisées aux articles L1411-1 à L1411-19 du CGCT. Il est rappelé la faculté pour la commune de négocier avec les candidats autorisés par la Commission Délégation de Service Public (CDSP) à présenter une offre.

En fin de procédure, le choix de l'entreprise retenue par le Maire, autorité habilitée à signer la convention, sera soumis au vote de l'assemblée délibérante à laquelle il aura été soumis le rapport de la CDSP, la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu décret n2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu les articles L1411-1 et suivants du CGCT ;

Considérant le rapport ci-dessus présentant les objectifs et les caractéristiques principales du contrat de DSP par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Paris » ;

*M. Machemy demande si l'on a une idée sur la fréquentation du cinéma notamment dans le dernier rapport d'activité.*

*M. Maire regrette malgré nos relances de ne disposer que d'un seul rapport d'activités, sur lequel de nombreuses anomalies ont été relevées et signalées, mais sans réponse. Ce délégué ne respecte pas le cahier des charges, il s'avère impossible d'avoir les rapports annuels.*

*M. Machemy : lors du renouvellement de la DSP, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ne va-t-elle pas être problématique ?*

*M. le Maire rappelle que la commune n'est pas propriétaire de l'immeuble, qu'il n'existe pas de solution technique pour répondre à l'accessibilité, qu'il faudra solliciter une dérogation auprès des services de l'Etat.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

**-de recourir à la procédure de délégation de service public conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du CGCT, sous la forme de l'affermage pour l'exploitation et la gestion du cinéma « Le Paris » ;**

**-de fixer la durée d'affermage à six ans ;**

**-d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure afférente.**

### **N° 105 - ADOPTION DU REGLEMENT SUR L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 4 décembre 2018.

Le Maire rappelle que :

La définition, la durée de l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut pas excéder 10 heures ;

- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annulation du temps de travail répond à un double objectif ;

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et de libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés :

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

**ARTICLE 1 :**

**Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis à un cycle de travail annualisé (scolaire sur 36 semaines, saisonnalité etc...) :**

- Ecole primaire (maternelle et élémentaire)
- Centre de loisirs
- Sports
- Musée
- Bibliothèque

**ARTICLE 2 :**

**Le règlement (joint en annexe de la délibération) sur l'annualisation du temps de travail des agents de la mairie de Souillac est adopté.**

**ARTICLE 3 :**

**Les agents publics relevant d'un cycle restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.**

**N° 106 - CREATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA CUISINE CENTRALE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Par délibération n° 84/2018 du 25 octobre 2018, il a été décidé le transfert du budget CCAS Cuisine centrale à un budget annexe de la commune de Souillac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois de la cuisine centrale au CCAS ;

Considérant les besoins des services ;

Le Maire propose à l'Assemblée :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la création des postes suivants :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

**Le tableau des emplois est ainsi fixé comme suit :**

Grade	Catégorie	Durée hebdo.	postes pourvus	postes vacants	postes créés / CM décembre 2018	Total postes pourvus, vacants et créés
<b>Filière Administrative</b>						
Adjoint administratif territorial	C	35			1	1
<b>Filière technique</b>						
Agent de maîtrise principal	C	35			1	1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35			1	1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35			2	2
Adjoint technique territorial (Total)	C				8	8
<i>adjoint technique territorial à TNC</i>	<i>C</i>	<i>32</i>			<i>1</i>	<i>1</i>
<i>adjoint technique territorial à TNC</i>	<i>C</i>	<i>28</i>			<i>1</i>	<i>1</i>
<i>adjoint technique territorial à TNC</i>	<i>C</i>	<i>26</i>			<i>2</i>	<i>2</i>
<i>adjoint technique territorial à TNC</i>	<i>C</i>	<i>22</i>			<i>1</i>	<i>1</i>
<i>adjoint technique territorial à TNC</i>	<i>C</i>	<i>20</i>			<i>2</i>	<i>2</i>
<i>adjoint technique territorial à TNC</i>	<i>C</i>	<i>9</i>			<i>1</i>	<i>1</i>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations des agents nommés seront inscrits au budget 2019.

**N° 107 - TRANSFERT D'UN EMPLOI Avenir ET D'UN EMPLOI AIDE DU CCAS CUISINE CENTRALE AU BUDGET ANNEXE COMMUNAL CUISINE CENTRALE AU 1ER JANVIER 2019**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Institué par la loi n° 2012-1189 du 31 octobre 2012, l'EMPLOI D'AVENIR a pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ces contrats peuvent être proposés, dans le secteur non marchand, par les collectivités territoriales.

Par délibération n° 84/2018 du 25 octobre 2018, il a été décidé le transfert du budget CCAS Cuisine centrale à un budget annexe de la commune de Souillac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La cuisine centrale emploie un agent sous contrat « EMPLOI D'AVENIR » depuis le 18 avril 2016 qui se terminera le 17 avril 2019.

Afin de permettre à l'agent de bénéficier de la totalité du dispositif « EMPLOI D'AVENIR » d'une durée de 3 ans, le Maire propose à l'assemblée le transfert d'un emploi d'avenir à temps complet du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 17 avril 2019, afin de garantir à l'agent recruté une continuité dans son contrat de travail.

Le Maire expose que, par ailleurs, la cuisine centrale emploie également un agent sous contrat de travail aidé, ceci dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), dispositif précisé par la par circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Afin de permettre à l'agent de bénéficier de la totalité du dispositif « PEC » d'une durée de 1 an, le Maire propose à l'assemblée le transfert d'un emploi aidé PEC à temps partiel (28 heures hebdomadaires) du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 25 novembre 2019, afin de garantir à l'agent recruté une continuité dans son contrat de travail.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide d'adopter la proposition du Maire ;
- d'autoriser le Maire à signer les avenants correspondants aux contrats, à percevoir les aides et à verser les salaires des deux agents concernés ;
- d'inscrire au budget cuisine centrale les crédits correspondants.

**N° 108 - DECISION MODIFICATIVE N°3 –BUDGET COMMUNE**

Les crédits étant insuffisants :

- afin de régulariser des écritures d'immobilisations sur le budget de la Commune,
- afin d'abonder les opérations 126, 322, 281 pour assurer les restes à réaliser jusqu'au vote du budget,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les virements de crédits suivants sur l'exercice en cours du budget de la Commune :

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	023 : virement à la section d'investissement	+ 40 804,47 €	7811 (042) : variations de stocks	+ 40 804,47 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 40 804,47 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 40 804,47 €</b>
INVESTISSEMENT	(040) 28041511 :	+ 17 219,00 €	021 : virement de la section d'investissement	+ 40 804,47 €
	28041582 :	+ 18 303,47 €		
	28031 :	+ 5 282,00 €		
	Ops 126 Achat de matériel	+ 2 000 €		
	Ops 322 conformité cinéma	+ 3 000 €		
	Ops 381 Eco énergies bât chaufferies	+ 7 500 €		
	Ops 281 Stades ens. sportif	- 5 000 €		
Ops 393 Mairie	- 2 000 €			
Ops 210 Ecole élémentaire	- 5 500 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 40 804,47 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 40 804,47 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.**

**N° 109 - TARIFS MUNICIPAUX 2019**

**Après avis de la commission des finances en date du 21 novembre 2018, Monsieur le Maire propose les tarifs municipaux qui seront applicables pour l'année 2019, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.**

**REPAS CANTINE ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

Selon le quotient familial (Revenu Brut/12+all°.famil./nbr de part)	Participation des familles
	Montant par repas
0 < QF < 500 €	2,70 €
500 ≤ QF < 900 €	3,60 €
QF ≥ 900 €	4,60 €
Occasionnel enfants	4,60 €
Occasionnel adultes (enseignants...)	6,00 €
Enfants avec PAIE (repas fourni par la famille)	1,50 €

**GOUTER ECOLE MATERNELLE**

Montant par MOIS	4,00 € / mois
------------------	---------------

**GARDERIE ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

	Enfants scolarisés à Souillac et/ou résidents sur Souillac	Enfants résidents hors commune
<b>Mercredi</b>	5,00 € la ½ journée 10,00 € la journée	6,00 € la ½ journée 12,00 € la journée
Garderie pause méridienne	<b>Gratuit</b>	
<b>Lundi, mardi, jeudi et vendredi - Matin et/ou soir</b>	<b>10,00 € / mois</b>	

## CENTRE DE LOISIRS

	Enfants scolarisés à Souillac et/ou résidents sur Souillac	Tarifs dégressifs à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie scolarisée à Souillac et/ou résidente sur Souillac	Enfants résidents hors commune	Tarifs dégressifs à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie résidente hors commune
½ journée avec ou sans temps de repas	5,00 €		6,00 €	
Journée entière avec ou sans temps de repas	10,00 €	9,00 € pour le 2 <sup>ème</sup> enfant 8,00 € pour le 3 <sup>ème</sup> enfant 8,00 € pour chaque enfant supplémentaire	12,00 €	11,00 € pour le 2 <sup>ème</sup> enfant 10,00 € pour le 3 <sup>ème</sup> enfant 10,00 € pour chaque enfant supplémentaire
Forfait vacances 5 journées entières consécutives sur la même semaine	40,00 €		50,00 €	

### SORTIES SUPPLEMENTAIRES

(facturées en plus des ½ journées ou journées de présence)

Sortie payante Souillac	3,50€
Sortie neige, grandes sorties bus (>100 km A-R)	15,00€
Sortie bus (<100 km A-R)	10,00€
Mini-Camp – Nuit par enfant	15,00€
Mini-Camp – Journée par enfant ne dormant pas	15,00€

### DROITS DE PLACE Les tarifs droits de place sont décomposés comme suit :

Emplacement sur domaine public pour véhicules « plats à emporter »	5,00€/jour
<b>Place du Foirail et place P.Betz :</b> Le mètre linéaire d'étalage sur une ou plusieurs façades	1,00 €
<b>Halle – le M<sup>2</sup></b>	2,00 €
<b>Place de la Halle-Place St Martin-Rue du Capitaine Clavel :</b> Le mètre linéaire d'étalage	1,00€
<b>Forfait branchement électrique</b>	2,00 €
<b>Pour les commerçants ne venant pas à l'année (-de 3 mois), les tarifs seront doublés</b>	
Les producteurs seront exonérés de droit à condition que l'étalage qu'ils présentent ne dépasse pas un mètre de long. Les emplacements, partout où leur occupation est permise, sont tenus à la disposition de leur attribution habituelle jusqu'à 9 heures seulement. Passée cette heure, le placier en aura la libre disposition.	
<b>Grands cirques, manèges forains de + de 300 M<sup>2</sup> - Forfait de</b>	320,00 €
<b>Manèges de 150 à 300 M<sup>2</sup> et cirques avec animaux et chapiteaux – Forfait de</b>	100,00 €
<b>Manèges de 50 à 150 M<sup>2</sup> et petits cirques sans animaux – forfait de</b>	40,00 €
<b>Petits manèges, petits théâtres de moins de 50 M<sup>2</sup> - Forfait de</b>	15,00 €
<b>Autres petites manifestations</b>	8,00 €
<b>Etalages, cafés, hôtels (par an et par M<sup>2</sup>) Encaissement en début de saison</b>	8,00 €
<b>Caution pour les cirques quelle que soit leur superficie.</b>	200 €

Par ailleurs, et pour éviter toutes fausses interprétations au sujet de l'installation d'étalages ou d'occupation de porte, il est précisé qu'un passage de 1,20m doit toujours être laissé libre pour la circulation des piétons. Toute occupation abusive engage la responsabilité des occupants.

Le placier ne doit en aucun cas percevoir des droits sur cette bande et le gardien de police municipale est prié de faire respecter cette obligation de libre circulation.

<b>MARCHES NOCTURNES ET FOIRES</b> Les tarifs d'occupation du domaine public pour le ou les marchés nocturnes et foires organisés durant l'année sont décomposés comme suit			
Forfait pour un emplacement de 3 ml		10 €	
Forfait pour un emplacement de 4 ml		20 €	
Forfait pour un emplacement de 6 ml		30 €	
3 mètres linéaires		6 mètres linéaires	
couvert (chalet)	50 €	couvert (tente)	60 €
couvert (chapiteau)	40 €	Couvert (chapiteau)	80 €
couvert (tente)	30 €	couvert (Halle)/	80 €
couvert (halle)	40 €	salle St-Martin	100 €
salle St-Martin	50 €	non couvert	40 €
non couvert	20 €		

<b>MARCHE DE NOEL</b> Les tarifs d'occupation du domaine public pour le marché de Noël qui sera organisé en Décembre sont décomposés comme suit : <i>Gratuité pour les associations caritatives</i>			
3 mètres linéaires		6 mètres linéaires	
couvert (chalet)	50 €	couvert (tente)	60 €
couvert (tente)	30 €	couvert (Halle)	80 €
couvert (halle)	40 €	salle St-Martin	100 €
salle St-Martin	50 €	non couvert	40 €
non couvert	20 €		
<b>OCCUPATION CLOITRE ET PLACE P.BETZ POUR ANIMATIONS de plus de 10 m<sup>2</sup></b>			
Forfait pour un emplacement		3 € le m <sup>2</sup> /jour	

<b>PRET ET LOCATION DE MATERIEL</b> Les tarifs prêt et location de matériel sont décomposés comme suit:	
Désignation des Articles	Tarif de location journalier
Barrière métallique de 2,50m l'unité	2,00 €
Podium fixe	100 €
Podium mobile (camion scène) <u>Montage et démontage, chargement et déchargement par un agent municipal assisté d'au moins 2 bénévoles</u>	300 €
Table bois (l'unité) non livrée	2,00 €
Chaise (l'unité) non livrée	0,50 €
Mât et support (l'unité/mois)	80 €
Tribune démontable - forfait de base	100 €
Tribune démontable - l'élément de 20 places supplémentaires	8 €
Tribune démontable – heure de main d'œuvre pour montage ou démontage	25 €
Tente chapiteau (12x6m) (hors saison estivale) <u>Montage et démontage, chargement et déchargement par un agent municipal assisté d'au moins 4 bénévoles</u>	360 €
Tente hexagonale	120 €
Grille d'expo (20 maximum) (par grille)	10 €
Praticables (12 maximum de 2mx1m à assembler) (par module)	20 €
Caution pour la location du podium et de la tente	200 €
Pour les prêts ou locations de matériel pour les associations souillagaises ou conventions de partenariat avec les associations non souillagaises. <u>Montage et démontage, chargement et déchargement par un agent municipal assisté de bénévoles</u>	<b>Gratuit</b>

<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>
Les tarifs concession cimetièrre comprenant également le « carré musulman » sont décomposés comme

suit :	
Concession trentenaire	<b>60 € le m<sup>2</sup> (soit 3 m<sup>2</sup> : 180 € et 5 m<sup>2</sup> : 300 €)</b>
Concession cinquante ans	<b>110 € le m<sup>2</sup> (soit 3 m<sup>2</sup> : 330 € et 5 m<sup>2</sup> : 550 €)</b>
Dispersion de cendres	<b>20 €</b>
Utilisation caveau provisoire de + de 3 mois (max 1 an)	<b>99 € le M<sup>2</sup></b>
<b>Conversion de concessions (de 30 ans à 50 ans)</b>	
Concessions acquises depuis – de 20 ans	<b>66 € le M<sup>2</sup></b>
Concessions acquises entre 20 et 30 ans	<b>99 € le M<sup>2</sup></b>
<b>Concessions columbarium et cavurnes</b>	
Trente ans	<b>400 €</b>
Cinquante ans	<b>650 €</b>
Monsieur le Maire rappelle également que le manque de places dans les cimetières de Bourzoles et St-Etienne oblige la commune à en réserver l'usage aux seuls habitants de ces hameaux.	

<b>VACATION FUNERAIRE POLICE MUNICIPALE</b>	
Dans le cadre de la réforme des vacations funéraires la commune doit fixer le montant unitaire <b>entre 20 et 25 €</b> .	
Application d'un <b>taux unitaire à 20 €</b> pour les vacations de la police municipale	

<b>REGIE DE RECETTE POUR LE SERVICE DU CADASTRE ET GUICHET</b> Les tarifs sont décomposés comme suit :	
<b>SERVICE DU CADASTRE INFORMATISE'</b>	Gratuité pour la consultation
1 <sup>ère</sup> copie	<b>0,60 €</b>
A partir de la 2 <sup>e</sup> copie	<b>0,30 €</b>
<b>PHOTOCOPIES POUR LES ADMINISTRES AU GUICHET</b>	
1 <sup>ère</sup> photocopie	<b>0,60 €</b>
A partir de la 2 <sup>ème</sup> copie	<b>0,30 €</b>
La gratuité pour les associations souillagaises si fourniture de leur papier	
<b>DISQUES DE STATIONNEMENT</b>	
1 disque	<b>1,00 €</b>

<b>PARTICIPATION FINANCIERE EMPLACEMENTS ET STATIONNEMENTS</b>	
Par délibération du 07 Décembre 2007, le Conseil Municipal avait arrêté le montant de la participation des constructeurs pour chaque place de stationnement manquant dans la zone UA et UB.	
La participation financière pour chaque place de stationnement manquante en zone UA et UB est fixée à <b>700 €</b> .	

<b>CYBERBASE</b>	
Consultations accès libre et wi-fi	<b>0,50 € / heure</b>
Abonnement 20 consultations	<b>7 €</b>
Etudiants, RSA et demandeurs d'emploi	<b>5 € les 20 consultations</b>
Impression tickets ou documents	<b>0,30 € / page</b>

<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b> Les montants des droits d'inscription à la Bibliothèque Municipale sont décomposés comme suit :					
	<b>Résidant à Souillac</b>			<b>Hors commune</b>	
Carte d'abonnement annuel individuelle	<i>Couleur blanche, lettre A</i>	<b>11,00 €</b>		<i>Couleur rouge, lettre E</i>	<b>15,00 €</b>
Carte d'abonnement annuel pour une famille	<i>Couleur orange, lettre F</i>	<b>12,00 €</b>		<i>Couleur bleu, lettre B</i>	<b>19,00 €</b>
Carte d'abonnement pour l'année scolaire pour les étudiants majeurs, personnes bénéficiant du RSA, pompiers, demandeurs d'emploi, Souillagais bénéficiant du Fonds Allocation Solidarité, personnes handicapées, employés communaux de Souillac				<i>Couleur jaune, lettre C</i>	<b>4,00 €</b>
Carte temporaire 2 mois				<i>couleur verte lettre D</i>	<b>6,00 €</b>
Abonnement pour les enfants jusqu'à 18 ans				<b>Gratuit</b>	
Caution (pour tous les abonnements)				<b>20 €</b>	
Indemnités de retard (par livre et par semaine)				<b>0,30 €</b>	

<b>MUSEE DE L'AUTOMATE</b> Les montants des droits d'entrée au Musée de l'Automate sont décomposés comme suit :	
Adultes	<b>7,00 €</b>
Etudiants, collégiens, lycéens, handicapés, demandeurs d'emploi, Opérat° promotionnelle, groupe de + 20 personnes, Guide du Routard, passeport Lot réservat°, Agence Lot Réservat°, Campings La Paille Basse et des Ondines, Restaurants et hôtels de Souillac, CNAS, VVF	<b>5,00 €</b>
Groupe Scolaire, enfant de 5 à 12 ans	<b>3,00 €/pers</b>
Groupe de + 30 Personnes	<b>4,00 €</b>
Conférence de 10 à 30 personnes	<b>25,00 €</b>
Pack (journée, récréatif et éducatif)	<b>4,00 €</b>
<b>ENTREES GRATUITES</b>	
- 1 gratuité pour un groupe de plus de 20 personnes - 2 gratuités pour un groupe de plus de 30 personnes - Ambassadeur lotois - Dons lotos, manifestations...	<b>1 gratuité 2 gratuités 1 gratuité au titulaire de la carte 5 entrées gratuites par association par an</b>
- Culture du Cœur (contrat avec associations) - Commerçants, entreprises (dons festivités musée) - enfant de moins de 5 ans - Écoles, Crèche, maternelle, primaire de Souillac - Collège, Lycées - Maison de retraite de Souillac - Nuit du Musée - Journée du Patrimoine	<b>Gratuit de 10 à 50 : 2 entrées gratuites de 50 à 100 : 4 entrées gratuites de 100 à 200 : 8 entrées gratuites au-delà de 200 : 10 entrées gratuites  GRATUIT</b>

#### **LES ANIMATIONS DU MUSEE DES AUTOMATES**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du financement des animations du Musée des Automates, des sets de table présentant divers commerces et activités souillagais sont proposés dans les restaurants de la ville.

Par ailleurs ces animations totalement gratuites sont régulièrement soutenues par divers partenaires (commerçants, banques,...).

Considérant l'intérêt de maintenir cette activité tant pour la promotion du Musée que pour l'animation estivale, Monsieur le Maire propose :

- de fixer la participation de chaque annonceur à **200 €**
- d'autoriser l'encaissement des diverses participations qui seront remises par les divers partenaires de ce festival ;

**PRET ET LOCATION DES SALLES MUNICIPALES - TARIFS 2019**

	Demi-journée	1 journée semaine	2 journées semaine	Week-End	Journée supplémentaire	Heure	Utilisation cuisine	Chauffage 1 jour	Chauffage Journée Sup.
<b>Salle du Bellay avec le parc</b>									
Associations Souillagaises	60 €	120 €	160 €	160 €	30 €	15 €	50 €		
Associations Extérieures	150 €	300 €	400 €	400 €	80 €	20 €	80 €		
Particuliers Souillagais	80 €	120 €	200 €	200 €	50 €	20 €	50 €		
Particuliers Extérieurs	150 €	300 €	400 €	400 €	80 €	20 €	80 €		
Sociétés Souillagaises	150 €	300 €	400 €	400 €	80 €	20 €	80 €		
Sociétés Extérieures	250 €	400 €	500 €	500 €	80 €	20 €	80 €		
CAUVALDOR, Organismes d'Etat	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	50 €		
<b>Salle des Dames</b>									
Associations souillagaises						GRATUIT			
Particuliers souillagais						15 €			
Particuliers et associations hors commune						20 €			
<b>Salle voutée sans le parc</b>									
Organismes de formation	1 semaine du lundi au vendredi 150 €								
Associations Souillagaises pour une AG + 1 journée par an	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT			
Associations Extérieures	25 €	45 €	90 €	90 €	25 €	10 €			
Particuliers Souillagais	15 €	30 €	60 €	60 €	15 €	10 €			
Particuliers Extérieurs	25 €	45 €	90 €	90 €	25 €	10 €			
Sociétés Souillagaises	25 €	50 €	100 €	100 €	50 €	10 €			
Sociétés Extérieures	35 €	70 €	130 €	130 €	70 €	10 €			
CAUVALDOR, Organismes d'Etat	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT			
<b>Palais Des Congrès</b>									
Associations Souillagaises	100 €	150 €	250 €	250 €	50 €	15 €		150 €	50 €
Associations Extérieures	200 €	400 €	500 €	500 €	100 €	15 €		150 €	50 €
Particuliers Souillagais	150 €	200 €	300 €	300 €	80 €	15 €		150 €	50 €
Particuliers Extérieurs	200 €	400 €	500 €	500 €	100 €	15 €		150 €	50 €

<b>Sociétés Souillagaises</b>	200 €	400 €	500 €	500 €	100 €	15 €		150 €	50 €
<b>Sociétés Extérieures</b>	250 €	500 €	700 €	700 €	100 €	15 €		150 €	50 €
<b>CAUVALDOR, Organismes d'Etat</b>	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT		150 €	50 €
<b>Salle 1er étage du Palais Des Congrès</b>									
<b>Associations Souillagaises</b>	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT			
<b>Associations Extérieures</b>	25 €	50 €	80 €	80 €	25 €	10 €			
<b>Salle Victor Hugo</b>									
<b>Syndicats</b>	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT			
<b>Salle Saint Martin</b>	1 semaine	2 semaines	1 journée	Week End	Chauffage/ jour				
Souillagais	100 €	150 €	50 €	75 €	50 €				
Extérieurs	300 €	400 €	150 €	250 €	50 €				
Organismes publics	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	50 €				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs municipaux ci-dessus qui seront applicables pour l'année 2019 à compter du 1er Janvier 2019.

## N° 110 - TARIFS ASSAINISSEMENT 2019

**Pour 2018**, Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente du m3 d'assainissement avait été fixé par délibération municipale du 14 décembre 2017 aux taux suivants :

- Abonnement annuel : **26,00 €**
- Part communale : **1,459 € le m3**.
- Redevance modernisation réseau de collecte : **0,25 € le m3**.

**Pour 2019**, Monsieur le Maire propose une augmentation de 2 % des tarifs, comme suit :

- Abonnement annuel : **26,52 €**
- Part communale : à **1,488 € le m3**
- Redevance modernisation réseau de collecte : **0,250 € le m3** (pas d'augmentation de la part de l'agence de l'eau Adour Garonne)
- Ce qui portera le m3 d'assainissement à **1,738 € le m3**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire et fixe les tarifs suivants :**

- Abonnement annuel : **26,52 € TTC** (soit 13,26 € TTC par semestre).

	<u>2018</u>	<u>2019</u>
<b>Tarif part communale (au m3)</b>	<b>1,459 €</b>	<b>1,488 €</b>
<b>Redevance modernisation réseau de collecte (au m3)</b>	<b>0,250 €</b>	<b>0,250 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1,709 €</b>	<b>1,738 €</b>

## N° 111 - TARIFS BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur le Maire rappelle que la facturation de l'assainissement ainsi que l'entretien des réseaux d'assainissement de la ville sont gérés par la commune de Souillac. Jusqu'à maintenant, les branchements au réseau d'assainissement n'étaient pas payants pour les administrés.

Or dans l'attente du transfert de cette compétence à la communauté de communes et afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose que dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le branchement au réseau d'assainissement soit payant avec un tarif forfaitaire de 2 000 €.

*M. Arpaillange rappelle que pendant les tranches de travaux d'assainissement lancées par la commune, les branchements sont effectués gratuitement.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et fixe le tarif de branchement au réseau d'assainissement sur la commune de Souillac à 2 000 €.**

## N° 112 - TARIFS EAU 2019

**Pour 2018**, Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente de l'eau avait été fixé par délibération municipale du 14 décembre 2017 aux taux suivants :

- Abonnement annuel : **35,22 € HT (37,16 € TTC)**
- Part communale : à **0,726 € HT le m3 (0,766 € TTC)**.
- Redevance pollution domestique : **0,330 € H.T le m3 (0,348 € TTC le m3)**.
- Ce qui portera le m3 d'eau à **1.056 € HT le m3 (1,114 € TTC le m3)**.

**Pour 2019**, Monsieur le Maire propose une augmentation de 2 % des tarifs comme suit :

- Abonnement annuel : **35,92 € HT (37,90 € TTC)**
- Part communale : à **0,741 € HT le m3 (0,782 € TTC)**.
- Redevance pollution domestique : **0,330 € H.T le m3 (0,348 € TTC le m3)** (pas d'augmentation de la part de l'agence de l'eau Adour Garonne).
- Ce qui portera le m3 d'eau à **1.071 € HT le m3 (1,13 € TTC le m3)**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et fixe les tarifs suivants :**

- Abonnement annuel : **35,92 € HT soit 37,90 € TTC** (soit 17,96 € HT par semestre et 18,95 € TTC par semestre).

	2018		2019	
	HT	TTC	HT	TTC
Tarif part communale	0,726 €	0,766 €	0,741 €	0,782 €
Redevance pollution domestique	0,330 €	0,348 €	0,330 €	0,348 €
<b>TOTAL</b>	<b>1,056 €</b>	<b>1,114 €</b>	<b>1,071 €</b>	<b>1,130 €</b>

*M. Bonneval informe que suite à une réunion ce jour auprès du Syded du Lot, ce dernier a fait savoir que pour permettre le renouvellement du réseau d'eau potable, à partir de l'an prochain pour obtenir un fonds de concours auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne, il faudra vendre l'eau 1,50 € le m3.*

*M. le Maire précise qu'il faudra alors, éventuellement, se positionner. Attendons.*

#### **N° 113 - TARIFS MATERIEL ET BRANCHEMENTS – SERVICE DE L'EAU**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la régie du Service des Eaux intervient régulièrement pour créer les branchements sur le réseau ou modifier les branchements existants. En conséquence, ces prestations nécessitent une participation de la part de l'abonné conformément au tableau ci-dessous dont les tarifs proposés sont les suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	QUANTITE	PRIX H.T.
Bouche à clef	1	23,56 €
Boulons 16X70	1	3,09 €
Bride auto butée stop Ø 25	1	16,03 €
Bride auto butée stop Ø 32	1	17,88 €
Bride auto butée stop Ø 40	1	36,18 €
Bride auto butée stop Ø 50	1	45,43 €
Bride auto butée stop Ø 63	1	48,98 €
Bride auto butée stop Ø 75	1	57,37 €
Collier de prise en charge pour PE Ø 40	1	28,24 €
Collier de prise en charge pour PE Ø 50	1	26,52 €
Collier de prise en charge pour PVC Ø 63	1	29,84 €
Collier de prise en charge pour PVC Ø 75	1	30,14 €
Collier de prise en charge pour PVC Ø 90	1	32,90 €
Collier de prise en charge pour PVC Ø 110	1	35,24 €
Collier de prise en charge pour PVC Ø 125	1	35,64 €
Collier de prise en charge pour PVC Ø 140	1	48,39 €
Collier de prise en charge pour PVC Ø 160	1	52,22 €
Collier de prise en charge pour fonte Ø 60	1	43,62 €
Collier de prise en charge pour fonte Ø 100	1	49,03 €
Compteur Ø 15	1	64,25 €
Compteur Ø 20	1	77,23 €
Compteur Ø 40	1	250,63 €
Compteur Ø 60	1	505,75 €
Filet bleu	Le mètre	0,98 €
Huot Ø 25	1	7,24 €
Huot Ø 32	1	28,05 €

Manchon Ø 25	1	18,99 €
Manchon Ø 32	1	27,15 €
Plaque taraudée Ø 40	1	28,13 €
Purgeur antipollution 15 mm	1	21,05 €
Purgeur antipollution 20 mm	1	35,12 €
Purgeur antipollution 30 mm	1	89,26 €
Purgeur antipollution 40 mm	1	108,75 €
Purgeur simple 15 mm	1	9,08 €
Purgeur simple 20 mm	1	12,89 €
Réduction 26/34F	1	4,36 €
Réduction 26/34M	1	4,69 €
Regard Aveyron complet	1	162,27 €
Regard Jumbo complet	1	76,38 €
Regard plaque fonte seule	1	43,47 €
Robinet d'arrêt droit 15 mm Ø 25	1	22,05 €
Robinet de prise en charge	1	56,18 €
Robinet droit 20 mm Ø 25	1	27,08 €
Robinet droit 20 mm Ø 32	1	38,44 €
Robinet droit 30 mm Ø 40	1	73,28 €
Robinet droit 40 mm Ø 50	1	99,06 €
Robinet équerre 15 mm Ø 25	1	27,05 €
Robinet équerre 20 mm Ø 25	1	33,99 €
Tabernacle complet	1	89,01 €
Tube allongé	1	15,18 €
Tuyaux Ø 25	Le mètre	4,01 €
Tuyaux Ø 32	Le mètre	6,56 €
Tuyaux Ø40	Le mètre	8,73 €
Tuyaux Ø50	Le mètre	10,20 €
Tuyaux Ø63	Le mètre	16,33 €
Tuyaux Ø75	Le mètre	20,98 €
Tuyaux Ø90	Le mètre	26,63 €
Vanne 40		123,00 €
Vanne 50		130,15 €
Vanne 60		152,63 €
Vanne 80		217,52 €
Taxe de prise en charge (branchements neufs)	Forfait	25,00 €
Tracto pelle – camion	1 heure	80,50 €
Goudronnage	Le M <sup>2</sup>	10,61 €
Sable – gravier	Le M3	25,77 €
Brise roche électrique	La journée	79,99 €
Mini pelle	La journée	347,32 €

-Le prix de l'heure de main d'œuvre passerait de 24 € H.T. à 30 € H.T.

-Le forfait de déplacement chez l'abonné en vue de l'ouverture ou de la fermeture de la bouche à clé ou du nettoyage de la cage à compteur, correspondant à une heure de main d'œuvre passerait de 24 € H.T. à 30 € H.T.

De plus, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur et le décret N° 2001-1220 d 20 Décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales (J.O N° 297 du 22 Décembre 2001) qui prévoit que la teneur limite en plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine passera de 50 ug/l à 25 ug/l, le 25 Décembre 2003, puis à 10 ug/l le 25 Décembre 2013.

La commune de Souillac, en tant que distributeur d'eau potable est tenue de procéder à la mise aux normes des réseaux de distribution ce qui implique la suppression des branchements en plomb respectant la nouvelle réglementation.

Dans le cadre de cette campagne de mise aux normes, afin de ne pas rajouter une charge financière trop importante aux abonnés, le forfait suivant était appliqué **pour l'exercice 2018** lors de la facturation à l'abonné :

- le robinet d'arrêt de 15 ..... 21,13 € H.T
- et un forfait d'une heure de main-d'œuvre ..... 24,00 € H.T
- soit un coût total de ..... 45,13 € H.T
- (soit à titre indicatif **49,64 € TTC**, le restant des travaux étant pris en charge par le service).

Le prix du matériel ayant augmenté, un nouveau forfait est proposé pour l'abonné **pour l'exercice 2019** :

- le robinet d'arrêt de 15 ..... 22,05 € H.T
- et un forfait d'une heure de main-d'œuvre..... 30,00 € H.T
- soit un coût total de ..... **52,05 € H.T**
- (Soit à titre indicatif **57,25 € TTC**, le restant des travaux étant pris en charge par le service).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus et fixe les tarifs des prestations conformément au tableau ci-dessus.**

**N° 114 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA SNCF RESEAU AVEC LA COMMUNE DE SOUILLAC POUR LE TERRAIN SERVANT D'ASSIETTE AU VIADUC SIS « Les Aubugues »**

Considérant que la Communauté de Communes Causses Vallée de la Dordogne (Cauvaldor) a engagé une politique opérationnelle pour la revitalisation de l'ensemble des bourgs centres de son territoire. Cet engagement s'est matérialisé par la candidature de la ville de Souillac comme ville pilote à l'échelle du territoire à l'appel à projet « attractivité des centres-bourgs dans le Massif Central. La candidature de la ville de Souillac a été retenue et Cauvaldor, accompagné d'une équipe de prestataires pluriprofessionnels, sont en cours d'élaboration d'un Projet Urbain Global pour la revitalisation de la ville de Souillac ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de Cauvaldor en date du 26 mars 2018 et celle du conseil municipal de Souillac en date du 29 mars 2018 concernant le dispositif régional de développement et de valorisation des bourgs-centres avec la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée dans le cadre d'un contrat « bourgs centres Occitanie/Pyrénées Méditerranée » dont la commune de Souillac est éligible à ce dispositif ;

Considérant l'élaboration d'un schéma d'aménagement des modes doux dont les études sont en cours auprès de la Communauté de Communes Causses Vallée de la Dordogne (Cauvaldor) qui sera repris dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours de révision ;

Considérant dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg, parmi les opérations à redynamiser le territoire, la commune souhaite créer une nouvelle liaison qui longera et traversera le foncier servant d'assiette au viaduc, de façon longitudinale et en traversée entre les piles de l'ouvrage ;

Considérant que ce projet de mise à disposition du foncier d'environ 9 100 m<sup>2</sup> appartenant à la SNCF réseau peut être réalisé par convention d'occupation temporaire sur une durée longue de 10 années ;

Considérant l'intérêt du site du viaduc sis lieu-dit « Les Aubugues » qui permettra de favoriser les modes doux de déplacement ;

Considérant que la mise à disposition de ce terrain est assujettie à une redevance annuelle de 586 € les deux premières années puis 85 € les années suivantes pour une durée de 10 années ;

Monsieur le Maire propose d'accepter la location, pour une durée de 10 ans, dudit terrain d'une superficie d'environ 9 100 m<sup>2</sup> environ. Il sollicite l'autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public de la SNCF réseau afférente à la location du bien.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

**-Décide d'accepter la location pour une durée de 10 années, du terrain servant d'assiette au viaduc d'une superficie de 9 100 m<sup>2</sup>, sis lieu-dit « Les Aubugues » pour une redevance annuelle de 585 € les deux premières années puis 85 € les années suivantes ;**

**-Autorise Monsieur le Maire ou Madame La Première Adjointe à signer la convention d'occupation du domaine**

**public afférente au foncier ci-dessus entre la commune de Souillac et la SNCF Réseau ainsi que tout document nécessaire à cette occupation du domaine public.**

### **N° 115 - PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARC SOLAIRE SUR LES COMMUNES DE SOUILLAC ET DE LACHAPELLE-AUZAC**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil communautaire de Cauvaldor a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU de Souillac et Lachapelle-Auzac pour l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur les lieux dits « Mas Soubrot » et Bois Nègre » d'une superficie de 18,55 hectares.

Les principales étapes de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité des PLU sont :

-élaboration du dossier de projet présentant les caractéristiques du projet et portant sur l'intérêt général et sur la mise en compatibilité des PLU ;

-évaluation environnementale sur les deux dossiers ;

-saisine de l'autorité environnementale ;

-le cas échéant, avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels) ;

-réunion(s)des personnes publiques associées pour examen conjoint ;

-consultations le cas échéant ;

-enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur les deux mises en compatibilité des PLU de Souillac et Lachapelle-Auzac ;

-délibération du conseil communautaire dressant le bilan de la concertation, approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité des PLU pour permettre la réalisation du projet.

Une réunion publique d'information avec la société Luxel a eu lieu le 13 novembre dernier à la mairie de Souillac afin de présenter ce projet de parc solaire.

Ci-après les chiffres clés issus de la présentation du projet :

#### **Terrain**

- 18,55 hectares dont 14 ha pour la commune de Souillac
- 17 MWc de puissance installée dont 13 MWc pour la commune de Souillac
- Post 2020 : objectif de mise en service

#### **Electricité**

- 23 GWh/an d'électricité verte injectée sur le réseau local : équivalent à la consommation annuelle de 19 485 habitants

#### **Investissement et rentabilité**

- 20 M€ investis dont 15 à 30 % en développement économique local
- 57 470 €/an en taxe pour les collectivités locales

#### **Autres avantages**

- 8 200 TCO<sub>2</sub>/an évités
- Le bilan carbone de la fabrication et du chantier est compensé en 2 ou 3 ans.
- Site entretenu, clôturé et sécurisé pendant 21 ans renouvelables. (entretien des espaces verts par la filière ovin avec mise à disposition des terrains pour un éleveur local avec la garantie d'un entretien sans produit phytosanitaire.

Monsieur le Maire précise qu'il tient le dossier de présentation du projet à la disposition des membres du conseil municipal. Il explique que ce projet présente un caractère d'intérêt général (même s'il est porté par une personne privée) puisqu'il permet d'augmenter la production locale d'électricité par l'utilisation d'une énergie renouvelable, l'énergie solaire, et grâce à la présence d'un fort gisement solaire sur ce secteur. De plus, la

proximité de la centrale électrique de Férouge permet un raccordement avec seulement 2 500 mètres de câblage souterrain.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Causses et Vallée de la Dordogne en date du 15 octobre 2018 décidant d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU de Souillac et Lachapelle-Auzac pour l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur les lieux dits « Mas Soubrot » et Bois Nègre » d'une superficie de 18,55 hectares ;

Considérant l'intérêt général que représente ce projet de parc solaire pour la commune de Souillac ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

**- de soutenir ce projet de parc solaire tel qu'il est présenté ci-dessus ;**

**- d'approuver la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité correspondante du PLU de Souillac engagée par Cauvaldor.**

### **N° 116 - CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATION**

Monsieur le Maire rappelle qu'un recensement de la population souillagaise aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

La période de travail débute le 4 janvier par une formation obligatoire et la réalisation d'une tournée de reconnaissance, et s'achèvera le 16 février 2019.

La commune, qui a la charge de ce recensement en partenariat avec l'INSEE doit recruter les agents recenseurs et fixer les modalités de leur rémunération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- La création de 11 emplois de non titulaire pour procéder au recensement de la population, dont les missions seront les suivantes :
  - Se former aux concepts et aux règles du recensement
  - Effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses de son secteur et les faire valider par son coordonnateur
  - Déposer les questionnaires et les retirer dans les délais impartis
  - Rendre compte de l'avancement de son travail au moins une fois par semaine
  - Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.
  -

En matière de rémunération, le Maire propose que ces agents non titulaires perçoivent un salaire en fonction du nombre de questionnaires collectés et complétés correctement, selon les tarifs suivants :

- bulletin individuel papier : 1,75 €
- bulletin individuel par voie dématérialisée : 1,80 €
- feuille de logement : 1,15 €
- dossier immeuble collectif : 1,15 €
- forfait pour 2 demi-journées de formation : 45 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de verser à ces agents une indemnité de transport d'un montant de 35 euros par district, excepté les districts n° 19 et n°20 qui comprennent des hameaux éloignés : une indemnité d'un montant de 70 €.

Cependant, ces emplois d'agent recenseur pourront être pourvus par du personnel communal. Dans ce cas, celui-ci sera déchargé d'une partie de ses fonctions habituelles et s'il dépasse sa durée hebdomadaire de travail, il percevra des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou des heures complémentaires

*M. Le Maire précise que la désignation d'un coordonnateur communal et d'un suppléant a été demandée par l'INSEE. Mme Kowalik a accepté cette mission et Mme Fournier la suppléance et nous les en remercions.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de son Maire quant à la création des postes d'agents recenseurs pour la période du 4 janvier 2019 au 16 février 2019 et aux conditions de rémunération des agents.**

## **N° 117 - CESSION EGLISE DE BOURZOLLES**

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu d'une offre d'achat pour l'ancienne église de Bourzolles, cadastrée section A n°457 d'une superficie totale de 290m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 23 novembre 2018, de Monsieur Etienne CLUZEL, domicilié au 129 avenue de Sarlat à Souillac, fait part de son engagement sérieux à engager les travaux de sécurisation et de réhabilitation de l'ancienne église de Bourzolles avec pour objectif d'éviter la démolition de l'édifice et d'assurer sa sauvegarde. Le montant proposé par Monsieur CLUZEL pour l'achat de cet édifice est de 5000€.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°145/2014 en date du 18 décembre 2014 décidant le déclassement de l'église de Bourzolles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-044 en date du 27 janvier 2016 prononçant la désaffectation de l'église de Bourzolles ;

Considérant l'état actuel de l'édifice et la charge financière que représenterait pour la commune les actions nécessaires à la préservation de l'ancienne église de Bourzolles ;

*M. Darnis demande : que devient le cimetière à côté de l'église ?*

*M. le Maire précise qu'il s'agit d'une parcelle à part dont la commune reste propriétaire.*

*M. le Maire rajoute que la commune a fait réaliser une étude géotechnique ainsi qu'une étude des fondations du clocher de l'église par GEOCCITANE pour un montant de 1 884 € TTC. Des réunions de concertation pour le devenir de l'église avec les habitants de Bourzolles se sont tenues à deux reprises. La première réunion envisageait à la charge de la commune la conservation du clocher et la démolition de la nef, la seconde réunion davantage axée sur la vente à un privé privilégiant la réhabilitation de l'édifice et soucieux de sauver ce patrimoine.*

*A l'issue de cette deuxième réunion, en présence de M. Cluzel, les habitants de Bourzolles étaient majoritairement favorables à la vente pour réhabilitation.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**- décide la cession du bien cadastré section A n°457 d'une superficie totale de 290m<sup>2</sup>, correspondant à l'ancienne église de Bourzolles, au profit de Monsieur Etienne CLUZEL pour un montant de 5000€ net vendeur ;**

**- précise que l'acquéreur devra s'engager dans l'acte notarié à entreprendre les travaux de sécurisation nécessaires à la réhabilitation de l'édifice ;**

**- précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;**

**- autorise Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer l'acte notarié de cession ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

## **N° 118 - ACHAT DE MATERIEL**

Monsieur le Maire précise qu'il vient de passer commande de petits matériels dont le montant unitaire est inférieur à 500 € HT à savoir (en TTC) :

- Panneau sens interdit (descente collège) ..... 168,52 €

Considérant que ce matériel ne sera pas changé à brève échéance, en effet sa durée d'utilisation sera supérieure à un an, Monsieur le Maire propose donc de mandater ces factures en investissement chapitre 21 opération 126 (achat de matériel) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.**

## **N° 119 - MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DES VESTIAIRES DU STADE MUNICIPAL GEORGES PIVAUDRAN**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est adjoint les services de Monsieur Jean-Marc VILATTE, architecte DEA-HMONP, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux nécessaires à la restructuration des vestiaires du stade municipal Georges Pivaudran.

Monsieur le Maire précise que le marché correspondant est alloué comme suit :

- lot n°1b : Démolition ;
- lot n°2 : VRD Maçonnerie Fondations Spéciales ;
- lot n°3 : Charpente Métallique Couverture Bardage ;
- lot n°4 : Serrurerie ;
- lot n°5 : Menuiseries Extérieures ;
- lot n°6 : Menuiseries Intérieures ;
- lot n°7 : Plâtrerie Isolation ;
- lot n°8 : Electricité Chauffage ;
- lot n°9 : Plomberie Sanitaire ;
- lot n°10 : Carrelage Faïence ;
- lot n°11 : Peinture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 21 septembre 2018 pour publication à la Dépêche du midi et sur le profil acheteur de la commune concernant le marché de travaux concernant la restructuration des vestiaires du stade municipal Georges Pivaudran selon la procédure adaptée;

Vu la réunion de la commission d'appel d'offre en date du 24 octobre 2018 pour l'ouverture des plis ;

Vu la décision d'infructuosité des lots 1b Démolition, 3 Charpente Métallique Couverture Bardage, 6 Menuiseries Intérieures prise par commission d'appel d'offre en date du 24 octobre 2018 au regard :

-du fait qu'aucune offre n'a été déposée pour les lots n°1b Démolition et n°6 Menuiseries Intérieures,

-du fait qu'une seule offre, supérieure de 28,4% à l'estimation, a été déposée pour le lot n°3 Charpente Métallique Couverture Bardage ;

Vu la phase de négociation ouverte avec les entreprises ayant répondu à l'avis d'appel public à la concurrence du 21 septembre 2018 conformément aux termes du règlement de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse après négociation en date du 28 octobre 2018 des offres avec les entreprises ayant répondu à l'avis d'appel public à la concurrence du 21 septembre 2018 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 octobre 2018 pour publication à la Dépêche du midi et sur le profil acheteur de la commune concernant la relance des lots n°1b Démolition, n°3 Charpente métallique Bardage Couverture Isolation et n°6 Menuiseries Intérieures, jugés infructueux dans le cadre de la consultation pour la restructuration des vestiaires du stade Georges Pivaudran lancée le 21 septembre 2018;

Vu la réunion de la commission d'appel d'offre en date du 15 novembre 2018 pour l'ouverture des plis ;

Vu le rapport d'analyse définitif en date du 17 novembre 2018 pour tous les lots, incluse l'analyse des offres reçues pour des lots n°1b Démolition, n°3 Charpente métallique Bardage Couverture Isolation et n°6 Menuiseries Intérieures ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figure notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives des marchés, ses montants exacts et les identités des attributaires ;

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celles des entreprises suivantes ont été retenues ;

Dénomination des Lots	Entreprises retenues	BASE montant HT	OPTIONS montant HT	TOTAL montant HT
Lot n°1b : Démolition	SARL FREGEAC TP	9 725,00 €		9 725,00 €
Lot n°2 : VRD Maçonnerie Fondations spéciales	SAS PEIREIRA et FILS	34 786,58€	8 951,84 €	43 738,42 €
Lot n°3 : Charpente métallique Couverture Bardage	SARL MAMBERT	79 850,25 €		79 850,25 €
Lot n°4 : Serrurerie	SAS SEMOTUB	30 208,00	11 444,00 €	41 652,00 €
Lot n°5 : Menuiseries extérieures	SARL PVC SYSTEM	15 519,00 €		15 519,00 €

Lot n°6 : Menuiseries intérieures	Guillaume CALMON	11 837,00 €	9 754,05 €	21 591,05 €
Lot n°7 : Plâtrerie Isolation	SARL VILATTE	36 775,50 €	4 387,50 €	41 163,00 €
Lot n°8 : Electricité Chauffage	INEO MPLR RESEAUX MP	28 600,00 €	1 900,00 €	30 500,00 €
Lot n°9 : Plomberie Sanitaire	SARL PICOULET	58 056,00 €	4 412,00 €	62 468,00 €
Lot n°10 : Carrelage Faïence	Raphaël FERNANDES	36 649,90 €	3 327,41 €	39 977,31 €
Lot n°11 : Peinture	SARL AYMARD	3 725,00 €	573,00 €	4 298,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>345 732,25 €</b>	<b>44 749,80 €</b>	<b>390 482,05 €</b>

Soit un montant total pour la solution de base de 345 732,25 € HT (1)

Soit un montant total pour les options de 44 749,80 € HT (2)

Soit un montant total de marché de 390 482,05 € HT (1) +(2)

**Considérant les offres des entreprises retenues, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- **approuve le dossier de consultation des entreprises ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces annexes concernant les travaux la restructuration des vestiaires du stade municipal Georges Pivaudran.;**
- **dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.**

### **Information et les prochaines dates à retenir :**

- **16 décembre 2018 de 10 heures à 18 heures : MARCHE DE NOEL**
- **20 décembre 2018 à 12 heures au Palais des Congrès : REPAS DE NOEL DES ANCIENS**
- **21 décembre 2018 à 18 heures 30 - salle du Bellay : NOEL DES EMPLOYES COMMUNAUX**
- **22 décembre 2018 à 14 heures 30 – salle du Bellay : SPECTACLE**
- **22 décembre 2018 à 20 heures 30 – salle Saint Martin :CONCERT DE NOEL**
- **24 décembre 2018 à 15 heures – salle du Bellay : SPECTACLE DE NOEL**
- **11 janvier 2018 à 18 heures 30 – Palais des Congrès : VŒUX DU MAIRE**

### **Séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2018**

N° 99 : demande de subvention DETR 2019 pour la construction d'une nouvelle cuisine centrale

N° 100 : demande de subvention DETR 2019 pour l'aménagement d'un pôle multi-activités

N° 101 : cession d'un bâtiment communal situé dans la zone d'activité avenue de Sarlat

N° 102 : ouverture des magasins le dimanche en 2109

N° 103 : dénomination d'un chemin rural

N° 104 : renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Paris »

N° 105 : adoption du règlement sur l'annualisation de temps de travail

N° 106 : création du tableau des effectifs de la cuisine centrale

N° 107 : transfert d'un emploi avenir du C.C.A.S. cuisine centrale au budget annexe communal cuisine centrale au 1<sup>er</sup> janvier 2019

N° 108 : décision modificative N°3 – budget commune

N° 109 : tarifs municipaux 2019

N° 110 : tarifs assainissement 2019

N° 111 : tarifs branchement au réseau d'assainissement 2019

N° 112 : tarifs eau 2019

N° 113 : tarifs matériel et branchements – service de l'eau

N° 114 : convention d'occupation du domaine public de la SNCF réseau avec la commune de Souillac pour le terrain d'assiette au viaduc sis « Les Aubugues »

N° 115 : projet d'aménagement d'un parc solaire sur les communes de Souillac et de Lachapelle-Auzac

N° 116 : création d'emplois d'agents recenseurs et rémunération

N° 117 : cession église de Bourzolles

N° 118 : achat de matériel

N° 119 : marché de travaux pour la restructuration des vestiaires du stade municipal Georges Pivaudran

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

NOMS - PRENOMS	SIGNATURES DES PRESENTS	POUVOIRS
SANFOURCHE Jean-Michel		
AUBRUN Jeanine		
VERGNE Christian		
KOWALIK Fabienne		
ARPAILLANGE Jean		
VILLALONGUE-COUDERT Carine		
LAUVIE Benoît		
JALLAIS Marie-Claude		
MAGNE Jean-Pierre		
PEARCE Heidi		
LASFARGUES Pierre		
FABRE-RENAUT Florence		
ESHAIBI Laaroussi		
CAZALS Nadine		
BONNEVAL Serge		
FOURNIER Gaëlle		
BRUNO Martine		
MILLORY Simone		
DESHAYES Claude		
BAYLE Chantal		
COURNET Jean-Paul		
COUTENS Martine		
CAMPOT Erick		
MACHEMY Pierre		
DELMAS Christine		
DARNIS Claude		